

FENETRE D'OUVERTURE « CREDITS NON RECONDUCTIBLES (CNR) QVT 2020 »

POUR DES PROJETS DE DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE (COVID-19) AU SEIN DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX EN HAUTS-DE-FRANCE

Autorité responsable de la fenêtre d'ouverture « crédits non reconductibles (CNR) QVT 2020 » :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE**

Date de publication de l'ouverture de la fenêtre « CNR QVT 2020 » : 24 août 2020

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 24 août 2020 – 2 octobre 2020

Direction en charge de l'ouverture de la fenêtre « CNR QVT 2020 » : DOMS (Direction de l'Offre Médico-Sociale)

Pour toute question : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr

1. Eléments de contexte

En 2020, 1,1 M€ de crédits non reconductibles (CNR) ont été inscrits dans les dotations régionales limitatives pour les ESMS accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

A la différence de ce qui a été mis en place en 2018 et 2019, au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 que la France connaît depuis le début d'année et qui impacte fortement les ESMS, l'ARS a décidé de ne pas faire un appel à manifestation d'intérêt (AMI) QVT cette année et ouvre une fenêtre spécifique de CNR pour des actions QVT.

Ainsi, l'ARS propose 2 types d'axes :

- le 1^{er} type d'axe reprenant les orientations nationales mentionnées dans l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- le 2^{ème} type d'axe visant plus particulièrement des actions ayant vocation à accompagner la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les modalités de candidature sont explicitées ci-dessous.

2. Modalités de l'ouverture de la fenêtre de CNR QVT 2020

2.1. Le périmètre de l'ouverture de la fenêtre de CNR QVT 2020

Sont concernés par cette présente ouverture de fenêtre de CNR QVT 2020 :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, **de compétence ARS, exclusive ou conjointe** ;
- des ESMS qui sont **géographiquement localisés en région Hauts-de-France** ;
- les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS)...).

Les projets déposés pourront concerner utilement toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc.).

2.2. L'objet de l'ouverture de la fenêtre de CNR QVT 2020

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des axes cités ci-dessous :

- Mise en place d'**actions innovantes** permettant d'illustrer :
 - ✚ La promotion de la QVT et la lutte contre la sinistralité (action 1) ;
 - ✚ Les transformations organisationnelles portées par le secteur médico-social (action 2) ;

- ✚ Les actions sur les formations (mobilisation du programme régional d'investissement dans les compétences, actions visant à favoriser la VAE, l'apprentissage, la mobilité des professionnels) (action 3) ;
- ✚ Les actions sur le sujet de l'attractivité des métiers (action 4).
- Mise en place d'**actions visant à accompagner les difficultés suite à la crise sanitaire** liée au Covid-19 via :
 - ✚ Le soutien psychologique des professionnels de santé (action 5) ;
 - ✚ Des formations spécifiques sur la gestion de crise (directeurs, managers et professionnels) (action 6) ;
 - ✚ Des actions bien-être relaxantes ou/et sportives (action 7).

Remarques :

- Une association peut déposer un projet avec plusieurs actions.
- Les actions ne seront financées que pour UNE SEULE année.
- Le matériel de manutention ne sera pas financé dans cette ouverture de fenêtre CNR QVT 2020.

2.1. Les éléments attendus

Tout opérateur souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement remplir et joindre les documents suivants :

- la fiche-type de demande de CNR QVT 2020 à remplir ;
- le tableau Excel CNR QVT 2020.

Ces documents sont joints en annexes de cet appel à manifestation d'intérêt.

Devront également être joints les devis explicitant les montants des actions.

2.2. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- la pertinence de l'action prévue notamment au regard de son inscription dans le cadre des orientations nationales sur la QVT et du PRS des Hauts-de-France ainsi que celui de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- la complétude de la fiche-type de demande de CNR QVT 2020 à remplir ;
- la complétude du tableau Excel CNR QVT 2020 ;
- la présence des devis.

2.3. Le financement des projets sélectionnés

Les candidats, dont les dossiers seront retenus, bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2020.

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

2.4. Les modalités de dépôt des dossiers

Chaque dossier de candidature comprendra a minima :

- la fiche-type de demande de CNR QVT 2020 ;
- le tableau Excel CNR QVT 2020 ;
- les devis.

Le dossier de candidature sera à transmettre par voie postale à l'adresse ci-dessous, en un exemplaire, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF :

Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
DOMS – Mme Stéphanie GRISEL
Fenêtre d'ouverture CNR QVT 2020
59777 EURALILLE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste faisant foi).

2.5. Le suivi et l'évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurée par l'ARS des Hauts-de-France, chaque opérateur sera informé si son dossier est retenu ou non. Et dans l'affirmative, il lui sera notifié le montant du financement alloué.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS des Hauts-de-France :

- un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD ou des comptes administratifs de l'année N+1 ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées.

2.6. Le calendrier de l'ouverture de la fenêtre CNR QVT 2020

Publication de l'ouverture de la fenêtre CNR QVT 2020 : 24 août 2020

Date limite de remise du dossier de candidature : 2 octobre 2020 (cachet de la Poste faisant foi)

Date prévisionnelle de sélection des projets : octobre/novembre 2020

2.7. Les modalités de consultation de la présente ouverture de la fenêtre CNR QVT 2020

La présente ouverture de fenêtre CNR QVT 2020 est publiée sur le site Internet de l'ARS des Hauts-de-France.